

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Cardinal

<https://www.cadre21.org/membres/cfa4fcd7a6ebcfc174eba690>

Date d'obtention : 2021-04-23 00:35:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut s'assurer que l'élève demande l'aide d'un intervenant. Rassurer et soutenir la victime et la 1re rencontre est importante et significative pour l'élève. Il faut évaluer (sans jugement) à l'aide des grilles de la trousse et compléter adéquatement la grille, ce qui permettra de bien orchestrer la suite de l'intervention et vérifier les informations. Prendre un moment pour valider que les actes ne sont pas malveillants ou criminels. Poursuivre les interventions avec l'élève qui est investigateur, recueillir sa version des faits.

Pendant les discussions et l'intervention, s'assurer de bien comprendre les différences entre les cas impulsifs ou malveillants pour poursuivre adéquatement l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant doit s'assurer de bien compléter les grilles d'évaluation de l'incident. Le début des 3 cas est similaire, mais les interventions sont complètement différentes. Avant chacune des étapes, l'intervenant doit s'assurer de prendre la bonne décision et de poursuivre adéquatement son intervention. Les interventions doivent se faire rapidement, mais de la bonne façon. Si l'intervention est faite rapidement, mais inadéquatement il pourrait avoir des impacts sur les jeune victime et les instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de la prise de renseignement l'intervenant doit s'assurer de ne pas avoir de jugement de valeur. Chaque situation qui demandera l'utilisation d'une trousse "Sexto" doit être analysée sans réfléchir aux interventions précédentes. Dans les 3 cas présentés, le déroulement des interventions est complètement différents d'une situation à l'autre.

Une 2e étape, peut selon moi être délicate et l'intervenant doit s'assurer de prendre un moment pour bien cerner la nature de l'événement et le définir soit "malveillant" ou "impulsif".

Lors de la collecte d'informations, l'intervenant a le devoir de vérifier si la victime est à risque est d'identifier des façons adéquates de la soutenir. Cette étape, les réflexions associées peuvent être plus délicates et dans ce cas, il devient intéressant de consulter des collègues dans l'école pour bien définir le soutien, si nécessaire.

De plus, dans toutes les situations, il est important de communiquer avec les parents de la victime et de l'investigateur (dans le cas de l'acte malveillant, cet intervention doit être concerté) cette étape peut-être, selon moi, délicate pour certaine situation.

J'ai inscrit plusieurs réponses, mais la trousse permettra lors des interventions d'éviter et de baliser les situations "délicates".